

**IMPORTANT !**  
 "Ce document sert à rédiger  
la convention, qui devra  
 également être signée  
**AVANT LE DEPART EN STAGE."**

**COUPON-REPOSE PERIODE DE FORMATION  
 EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)**

1ère bac pro « Accompagnement, Soins, Services à la Personne »

<b>ELEVE</b>	NOM : _____ Prénom : _____	<b>1.ASSP</b>
	Adresse : _____	Tél : ____/____/____/____/____ Port : ____/____/____/____
	Code postal : _____ Ville : _____	Date de naissance : ____/____/____
	Elève mineur au début de la PFMP : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI (1) → Âge : ____ ans	
	Elève titulaire d'un diplôme ou titre professionnel correspondant à l'activité qu'il exerce : <input type="checkbox"/> NON (2) <input type="checkbox"/> OUI intitulé du diplôme : _____	

**PFMP 3 → Du Lundi 25 novembre au Vendredi 20 décembre 2024**

Professeur Référent : \_\_\_\_\_

**PFMP 4 → Du Lundi 10 mars au Vendredi 04 avril 2025**

Lieu de stage validé par : \_\_\_\_\_

Hors périodes du ..... au .....  
 (Uniquement après concertation et avis de l'équipe pédagogique)

Motif à préciser au verso ⇨⇨⇨⇨

<b>STRUCTURE D' ACCUEIL - ENTREPRISE</b>	<b>→ Si les cases (1) et/ou (2) sont cochées, le chef d'entreprise doit cocher l'une des deux cases suivantes :</b>																																
	<input type="checkbox"/> (3)	Le chef d'entreprise atteste que le stagiaire ne sera exposé au sein de son établissement à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail)																															
	<input type="checkbox"/> (4)	Le chef d'entreprise atteste avoir effectué la déclaration pour l'accueil des jeunes mineurs auprès de la DIRECCTE prévue à l'article R. 4153-41 du code du travail.																															
	Si aucune des deux cases précédentes (3 et 4) n'est cochée par le chef d'entreprise, alors le chef d'établissement impose que l'élève ne soit exposé au sein de l'entreprise à aucune des situations de travail interdites aux mineurs (articles D.4153-15 et suivants du code du travail).																																
	Cachet de l'entreprise																																
	Nom du tuteur : _____																																
	Fonction du tuteur : _____																																
	Tél : ____/____/____/____/____																																
	Courriel : _____																																
	<b>Horaires en Entreprise : IMPORTANT - VOIR AU DOS ⇨⇨⇨⇨</b> (15 ans : 7h/jour - 16 ans et + : 8h/jour)																																
N° de SIRET (14 chiffres) : ____/____/____/____																																	
Responsable Entreprise : _____																																	
<input type="checkbox"/> Accepte d'accueillir l'élève pour la période indiquée ci-dessus																																	
<input type="checkbox"/> N'accepte pas l'élève (motif du refus) _____																																	
NOM du SIGNATAIRE : _____																																	
Le : _____																																	
Signature : _____ (validant la démarche de l'élève)																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>JOURS</th> <th>MATIN</th> <th>APRES-MIDI</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td>De à</td> <td>De à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>De à</td> <td>De à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>De à</td> <td>De à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>De à</td> <td>De à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>De à</td> <td>De à</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Samedi</td> <td>De à</td> <td>De à</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">(selon l'âge du jeune : 30 ou 35 h / semaine maxi)</td> <td><b>TOTAL GLOBAL</b></td> </tr> </tbody> </table>		JOURS	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL	Lundi	De à	De à		Mardi	De à	De à		Mercredi	De à	De à		Jeudi	De à	De à		Vendredi	De à	De à		Samedi	De à	De à		(selon l'âge du jeune : 30 ou 35 h / semaine maxi)			<b>TOTAL GLOBAL</b>
JOURS	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL																														
Lundi	De à	De à																															
Mardi	De à	De à																															
Mercredi	De à	De à																															
Jeudi	De à	De à																															
Vendredi	De à	De à																															
Samedi	De à	De à																															
(selon l'âge du jeune : 30 ou 35 h / semaine maxi)			<b>TOTAL GLOBAL</b>																														
Activités sur le site de l'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non																																	
Sur chantier extérieur : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non																																	

<b>RESPONSABLE</b>	<b>Pendant la période scolaire régime de l'élève :</b>		<b>Elève : SIGNATURE</b>	<b>Responsable légal : Date, nom et SIGNATURE</b>	<b>Saisie sur Pronote faite par :</b>		
	<input type="checkbox"/> DP - <input type="checkbox"/> DP4 (Lu Ma Je Ve) - <input type="checkbox"/> EXT - <input type="checkbox"/> EXT Ticket - <input type="checkbox"/> INT					Le _____	Le _____
	<b>Pendant le stage régime de l'élève :</b>						
	<input type="checkbox"/> DP - <input type="checkbox"/> DP4 (Lu Ma Je Ve) - <input type="checkbox"/> EXT - <input type="checkbox"/> EXT Ticket - <input type="checkbox"/> INT*						
* Pour les élèves DP, DP4 et Ext, l'accès à l'internat est autorisé sous réserve de place disponible : <b>sur demande écrite à l'Adjoint Gestionnaire du lycée</b> - <b>Elèves internes</b> : des paniers repas sont possibles (prévoir glacière et pack de froid)		<b>Signature obligatoire</b>	<b>Signature obligatoire</b>	<b>Date d'édition de la convention :</b>			

Cadre réservé au lycée - Saisie et édition

## La réglementation

suivant la législation du code du travail  
(*extrait des articles de la convention*)

### Stage HORS PERIODES :

Rattrapage **Année scolaire précédente**

Motif :  Pas de stage       Arrêt de travail ou maladie  
 Autres : -----

Du                      Au  
Nombre de semaines =

Rattrapage **Année scolaire en cours**

Motif :  Pas de stage       Arrêt de travail ou maladie  
 Autres : -----

Du                      Au  
Nombre de semaines =



### **Volume horaire maximum autorisé :**

- à 13 et 14 ans : 7h /jour pour 30h /semaine
- à 15 ans : 7h /jour pour 35h /semaine
- à 16 ans et plus : 8h /jour pour 35h /semaine

### Article 7 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

### Article 8 – Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

### Article 9 - Durée et horaires de présence des élèves mineurs

#### Durée de présence quotidienne :

La durée de présence des élèves mineurs ne peut excéder **7 heures par jour pour les élèves de moins de 16 ans et 8 heures par jour pour les élèves de 16 ans et plus.**

#### Durée de présence hebdomadaire :

La durée de présence hebdomadaire des élèves ne peut excéder **30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de 15 ans et plus.**

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être **d'une durée minimale de deux jours consécutifs**. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin ;
- à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

### Article 10 – Activités et utilisation des machines

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

Toutefois, ils ne peuvent ni réaliser les travaux interdits aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail ni accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit par les dispositions sus-citées.